

## **SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013, à 20h30**

**Etaient présents** : MM., RAULHAC, LAURENS, DELPECH, BIZOUARD, CAYRAC, ALBERICI, TERRAL, GRANIER, JULIEN, CABROL, ALRAN-REY, BANDET, BIBAL, LAFON,

**Excusés** : BONTON, MOUYSET, MOUSSA, LAMESLE, ALBERT,

Madame BIZOUARD a été nommée secrétaire de séance

### **DECISION DU MAIRE : SIGNATURE DU DEVIS DE L'ENTREPRISE JEROME FERNANDEZ pour la réfection du logement social**

Après étude des trois propositions de devis pour des travaux de réfection du logement social, 9 chemin du mas de cause, la proposition de l'entreprise Jérôme FERNANDEZ a été retenue.

Le devis a été signé pour un montant de 7 196.25€ TTC. Les travaux sont prévus sur une durée de 15 jours.

### **DEMANDE ACHAT DE TERRAIN PAR Monsieur BELTRA**

Mme VEDEL et M. COURNEDE ont sollicité auprès du conseil municipal la vente d'une partie de la parcelle AZ 125 située rue Marcel Pagnol, jouxtant leur propriété, pour agrandir leur jardin. Le conseil municipal a délibéré le 27 mai, et en a accepté le principe, sous réserve que la partie de parcelle soit grevée d'une servitude de passage pour accéder aux réseaux qui y sont implantés. Une estimation de prix au m<sup>2</sup> a été faite à 34€ par de service des Domaines.

M. BELTRA, également riverain de la parcelle, sollicite la possibilité d'acquérir aussi une partie de la parcelle.

Mme le Maire et M. CABROL sont allés sur site pour vérifier la faisabilité du projet, puisque la commune souhaite garder un accès d'au moins 5 m de large pour accéder au ruisseau.

M. COURNEDE et M. BELTRA sont d'accord sur le projet, et pour prendre en charge les frais du géomètre et du notaire.

Après discussion, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, la proposition de M. BELTRA.

### **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE DES PAYS DE L ASSOU ET DU LEZERT**

-Constatant la mise en sommeil de l'Association de la Charte Intercommunale des Pays de l'Assou et du Lézer et la dissolution de l'ensemble des syndicats à vocation unique associés (SITPAL-SIAH –SIRHPAL),

-Considérant que les engagements prévus par le programme de la Charte (1987-1989) ont été réalisés,

-Considérant les dispositions des textes constitutifs de la charte et de l'Association, statuts et conventions,

il est proposé aux membres du conseil municipal

-de désigner Madame Sarah LAURENS, Maire de Cambon, déléguée titulaire, pour siéger à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura notamment en charge de procéder à la dissolution de l'Association et à la liquidation de ses biens,

-de désigner Monsieur Laurent ALBERICI, délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'impossibilité de madame le Maire,

**MANDAT A L'ASSOCIATION JACOPO BASSANO POUR UN TRAVAIL DE PROSPECTIVE SUR LA PROTECTION, LA VALORISATION ET LA RESTAURATION DE LA CROIX MEDIEVALE AU CIMETIERE**

L'Association Jacopo Bassano, lors de son Assemblée Générale du 11 octobre 2013 a proposé à des adhérents d'effectuer un travail de prospective sur la protection, la valorisation et la restauration de la croix médiévale du cimetière. Elle propose à la Commune d'être mandatée pour constituer un dossier de cadrage pour envisager la suite des actions à mener.

Après discussion, le conseil municipal accepte de mandater l'association Jacopo Bassano pour la réalisation de ce projet.

**REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE LA TAXE D'URBANISME A MONSIEUR BARRES MICHEL**

Monsieur BARRES Michel demeurant 43 route du Lezert, a demandé à la Trésorerie une remise gracieuse des pénalités pour retard dans le paiement de la taxe d'urbanisme. Cette pénalité s'élève à 39€.

La trésorerie ayant émis un avis favorable à cette demande, il y a lieu de délibérer pour accorder cette remise totale de pénalités.

Après discussion, le conseil accepte avec 12 voix pour, et 2 abstentions cette remise gracieuse et charge Madame le Maire d'en informer la Trésorerie.